



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 451 – avril 2025 – second numéro**

**ARRETES DE TARIFICATION 2025  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025  
DES ETABLISSEMENTS POUR  
PERSONNES AGEES**

MIS EN LIGNE le 6 MAI 2025



<b>N° ARRETE</b>	<b>GESTIONNAIRES</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
<b>2025-POMS-076</b>	KORIAN	CAJ ITINERANT CLAIREFONTAINE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>1</b>
<b>2025-POMS-096</b>	ARPAVIE	RESIDENCE AUTONOMIE FLEURIE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>4</b>
<b>2025-POMS-097</b>	HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE	USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>6</b>
<b>2025-POMS-098</b>	CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>10</b>
<b>2025-POMS-099</b>	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>13</b>
<b>2025-POMS-100</b>	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	EHPAD HYACINTHE RICHAUD	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>15</b>
<b>2025-POMS-101</b>	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>17</b>
<b>2025-POMS-102</b>	CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE	CAJ ETAPE 3A	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>20</b>
<b>2025-POMS-103</b>	CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE	EHPAD DU CHIPSG	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>24</b>
<b>2025-POMS-104</b>	CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE	USLD DU CHIPSG	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>26</b>
<b>2025-POMS-105</b>	CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX	USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>29</b>
<b>2025-POMS-106</b>	CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>32</b>
<b>2025-POMS-107</b>	CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX	CAJ DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>34</b>
<b>2025-POMS-108</b>	ASSOCIATION CROIX- ROUGE FRANCAISE	EHPAD CHAMPSFLEUR	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>37</b>
<b>2025-POMS-109</b>	ASSOCIATION CROIX- ROUGE FRANCAISE	EHPAD STEPHANIE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>39</b>
<b>2025-POMS-110</b>	LES AULNETTES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD	EHPAD LES AULNETTES	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>41</b>
<b>2025-POMS-111</b>	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>44</b>
<b>2025-POMS-112</b>	HOPITAL DE HOUDAN	EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>47</b>

<b>2025-POMS-113</b>	HOPITAL DE HOUDAN	USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>50</b>
<b>2025-POMS-114</b>	HOPITAL DE HOUDAN	CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>53</b>
<b>2025-POMS-115</b>	UNION ECONOMIQUE SOCIALE LES SINOPLIES	EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>56</b>
<b>2025-POMS-117</b>	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY	<b>TARIFS 2025 HORS CPOM AU 1ER AVRIL</b>	<b>58</b>



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
N° 2025-POMS-076

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU l'arrêté conjoint du 20 décembre 2023 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant rattaché à l'EHPAD Korian Clairefontaine ;
- VU la convention triennale de financement du 19 décembre 2023 entre l'EHPAD Korian Clairefontaine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**KORIAN  
CAJ ITINERANT KORIAN CLAIREFONTAINE  
ROUTE DE SONCHAMP  
78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	32 800,00 €	0,00 €	0,00 €	32 800,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>32 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 800,00 €</b>

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, est fixée à 16 400,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ ITINERANT KORIAN CLAIREFONTAINE-EN- YVELINES	780824082	11,68 €	17,55 €	23,36 €	35,09 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du **1er avril 2025** sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ ITINERANT KORIAN CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	780824082	16,60 €	10,54 €	4,46 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire KORIAN pour l'établissement CAJ ITINERANT KORIAN CLAIREFONTAINE.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-096

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ARPAVIE  
RESIDENCE AUTONOMIE FLEURIE  
2 RUE FREDERIC CHOPIN  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2025	2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	157 370,66 €	0,00 €	0,00 €	157 370,66 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	240 536,57 €	0,00 €	0,00 €	240 536,57 €
	Groupe III : Dépenses de structures	218 388,36 €	0,00 €	0,00 €	218 388,36 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	616 295,59 €	0,00 €	0,00 €	616 295,59 €
	Couverture déficits antérieurs	9 655,13 €	0,00 €	0,00 €	9 655,13 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	625 950,72 €	0,00 €	0,00 €	625 950,72 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	533 928,98 €	0,00 €	0,00 €	533 928,98 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	91 698,12 €	0,00 €	0,00 €	91 698,12 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	323,62 €	0,00 €	0,00 €	323,62 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	625 950,72 €	0,00 €	0,00 €	625 950,72 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	625 950,72 €	0,00 €	0,00 €	625 950,72 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Prix de journée facturé 1 23,79 €
- Prix de journée facturé 2 26,79 €

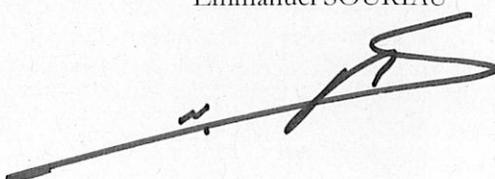
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Arpavie.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2025-POMS-097

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 signée par le M. le directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE  
USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE  
1 RUE JEAN MERMOZ  
78460 CHEVREUSE**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles « hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	411 630,60 €	0,00 €	0,00 €	411 630,60 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	665 612,84 €	0,00 €	0,00 €	665 612,84 €
	Groupe III : Dépenses de structures	280 681,82 €	0,00 €	0,00 €	280 681,82 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 357 925,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 357 925,26 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 357 925,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 357 925,26 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 151 253,26 €	0,00 €	0,00 €	1 151 253,26 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	195 981,00 €	0,00 €	0,00 €	195 981,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	10 691,00 €	0,00 €	0,00 €	10 691,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 357 925,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 357 925,26 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 357 925,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 357 925,26 €</b>

⇒ A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à :

**Tarifs chambre simple :****Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,42 €**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **107,70 €**

**Tarifs chambre double :****Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **81,42 €**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **97,70 €**

- ⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « dépendance » pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	85 661,24 €	0,00 €	0,00 €	85 661,24 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	304 405,36 €	0,00 €	0,00 €	304 405,36 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	390 066,60 €	0,00 €	0,00 €	390 066,60 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>390 066,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390 066,60 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	301 730,55 €	0,00 €	0,00 €	301 730,55 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	88 336,05 €	0,00 €	0,00 €	88 336,05 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	390 066,60 €	0,00 €	0,00 €	390 066,60 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>390 066,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>390 066,60 €</b>

- ⇒ A compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780000360	23,84 €	15,13 €	6,41 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire HOPITAL GERONTOLOGIQUE PHILIPPE DUGUE pour l'établissement USLD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Souriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
SA N° 2025-POMS-098

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE  
23 RUE SAINT LOUIS  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	2 026 581,01 €	0,00 €	0,00 €	2 026 581,01 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	5 647 541,53 €	0,00 €	0,00 €	5 647 541,53 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 219 323,46 €	0,00 €	0,00 €	2 219 323,46 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>9 893 446,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 893 446,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>9 893 446,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 893 446,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	9 763 389,00 €	0,00 €	0,00 €	9 763 389,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	94 827,62 €	0,00 €	0,00 €	94 827,62 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 229,38 €	0,00 €	0,00 €	35 229,38 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>9 893 446,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 893 446,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>9 893 446,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 893 446,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

Tarifs journaliers EHPAD BOIS RENOULT :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 78,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 95,46 €

Tarifs journaliers EHPAD SAINT-LOUIS :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 85,46 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Souriau', written over a horizontal line.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH N° 2025-POMS-099

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET  
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES  
38 RUE DREYFUS  
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	825 000,00 €	0,00 €	294 220,00 €	1 119 220,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 682 000,00 €	257 183,00 €	433 319,00 €	2 372 502,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 507 000,00 €</b>	<b>257 183,00 €</b>	<b>727 539,00 €</b>	<b>5 491 722,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 507 000,00 €</b>	<b>257 183,00 €</b>	<b>727 539,00 €</b>	<b>5 491 722,00 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 160 200,00 €	63 577,00 €	0,00 €	4 223 777,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	195 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	151 800,00 €	193 606,00 €	727 539,00 €	1 072 945,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 507 000,00 €</b>	<b>257 183,00 €</b>	<b>727 539,00 €</b>	<b>5 491 722,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 507 000,00 €</b>	<b>257 183,00 €</b>	<b>727 539,00 €</b>	<b>5 491 722,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 78,64 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 97,58 €

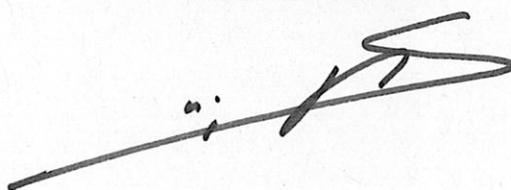
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
PR N° 2025-POMS-100

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES  
EHPAD HYACINTHE RICHAUD  
80 BOULEVARD DE LA REINE  
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 326 138,23 €	0,00 €	0,00 €	1 326 138,23 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 482 207,26 €	0,00 €	0,00 €	1 482 207,26 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 357 036,48 €	0,00 €	0,00 €	1 357 036,48 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 165 381,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 165 381,97 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 165 381,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 165 381,97 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 809 521,40 €	0,00 €	0,00 €	3 809 521,40 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	139 852,21 €	0,00 €	0,00 €	139 852,21 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	216 008,36 €	0,00 €	0,00 €	216 008,36 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 165 381,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 165 381,97 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 165 381,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 165 381,97 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 80,97 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 99,94 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-101

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY  
2 BOULEVARD SULLY  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	625 641,54 €	0,00 €	0,00 €	625 641,54 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	352 459,52 €	0,00 €	0,00 €	352 459,52 €
	Groupe III : Dépenses de structures	386 817,08 €	0,00 €	0,00 €	386 817,08 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 364 918,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364 918,14 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 364 918,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364 918,14 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 364 918,14 €	0,00 €	0,00 €	1 364 918,14 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 364 918,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364 918,14 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 364 918,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364 918,14 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 77,14 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 101,18 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	70 570,95 €	0,00 €	0,00 €	70 570,95 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	355 938,45 €	0,00 €	0,00 €	355 938,45 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	426 509,40 €	0,00 €	0,00 €	426 509,40 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	426 509,40 €	0,00 €	0,00 €	426 509,40 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	426 509,40 €	0,00 €	0,00 €	426 509,40 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	426 509,40 €	0,00 €	0,00 €	426 509,40 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	426 509,40 €	0,00 €	0,00 €	426 509,40 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés à :

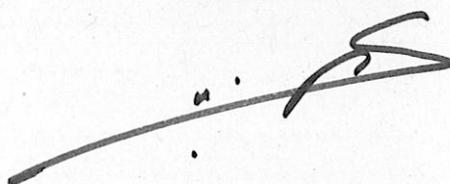
Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY MANTES-LA-JOLIE	780804209	25,89 €	16,43 €	6,97 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-102

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
CAJ ETAPE 3A  
5 RUE DE TOURVILLE  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2025	2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 750,07 €	0,00 €	0,00 €	30 750,07 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	29 650,98 €	0,00 €	0,00 €	29 650,98 €
	Groupe III : Dépenses de structures	25 076,08 €	0,00 €	0,00 €	25 076,08 €
	Total général (I+II+III)	85 477,13 €	0,00 €	0,00 €	85 477,13 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	85 477,13 €	0,00 €	0,00 €	85 477,13 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	77 062,00 €	0,00 €	0,00 €	77 062,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 415,13 €	0,00 €	0,00 €	8 415,13 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	85 477,13 €	0,00 €	0,00 €	85 477,13 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	85 477,13 €	0,00 €	0,00 €	85 477,13 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, est fixée à 38 531 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ ETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	17,94 €	27,57 €	35,88 €	55,14 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 895,14 €	0,00 €	0,00 €	1 895,14 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	39 545,15 €	0,00 €	0,00 €	39 545,15 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	41 440,29 €	0,00 €	0,00 €	41 440,29 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	41 440,29 €	0,00 €	0,00 €	41 440,29 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	41 440,29 €	0,00 €	0,00 €	41 440,29 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	41 440,29 €	0,00 €	0,00 €	41 440,29 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	41 440,29 €	0,00 €	0,00 €	41 440,29 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ ETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	23,56 €	14,95 €	6,34 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement CAJ ETAPE 3A.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU







**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-103

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
EHPAD DU CHIPSG  
HERVIEUX A POISSY**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 783 179,75 €	0,00 €	0,00 €	1 783 179,75 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	631 049,85 €	0,00 €	0,00 €	631 049,85 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 095 308,61 €	0,00 €	0,00 €	1 095 308,61 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 509 538,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 509 538,21 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 509 538,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 509 538,21 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 909 704,57 €	0,00 €	0,00 €	2 909 704,57 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	128 271,93 €	0,00 €	0,00 €	128 271,93 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	471 561,71 €	0,00 €	0,00 €	471 561,71 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 509 538,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 509 538,21 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 509 538,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 509 538,21 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,72 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,14 €

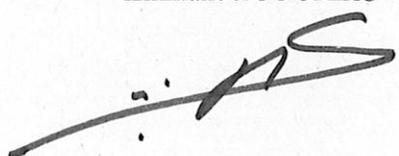
⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-104

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE  
USLD DU CHIPSG  
Les Maisonnées  
10 Rue du Champ Gaillard  
78300 POISSY**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 396 445,17 €	0,00 €	0,00 €	1 396 445,17 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	959 784,17 €	0,00 €	0,00 €	959 784,17 €
	Groupe III : Dépenses de structures	113 647,05 €	0,00 €	0,00 €	113 647,05 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 469 876,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 469 876,39 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 469 876,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 469 876,39 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 367 174,48 €	0,00 €	0,00 €	2 367 174,48 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	102 701,91 €	0,00 €	0,00 €	102 701,91 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 469 876,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 469 876,39 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 469 876,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 469 876,39 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,30 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 98,98 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconstitution autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	60 708,85 €	0,00 €	0,00 €	60 708,85 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	727 082,75 €	0,00 €	0,00 €	727 082,75 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	787 791,60 €	0,00 €	0,00 €	787 791,60 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	787 791,60 €	0,00 €	0,00 €	787 791,60 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	787 791,60 €	0,00 €	0,00 €	787 791,60 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	787 791,60 €	0,00 €	0,00 €	787 791,60 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	787 791,60 €	0,00 €	0,00 €	787 791,60 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés à :

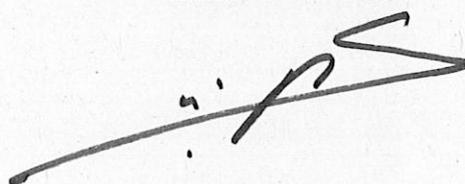
Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CHIPSG POISSY	780804175	26,53 €	16,84 €	7,14 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement USLD DU CHIPSG.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-105

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN  
1 QUAI ALBERT 1ER  
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	501 965,00 €	0,00 €	0,00 €	501 965,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	177 400,00 €	0,00 €	0,00 €	177 400,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	356 040,00 €	0,00 €	0,00 €	356 040,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 035 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 035 405,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 035 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 035 405,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	856 560,00 €	0,00 €	0,00 €	856 560,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 640,00 €	0,00 €	0,00 €	20 640,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	158 205,00 €	0,00 €	0,00 €	158 205,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 035 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 035 405,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 035 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 035 405,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 75,62 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 97,21 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	69 972,00 €	0,00 €	0,00 €	69 972,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	198 900,00 €	0,00 €	0,00 €	198 900,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	714,00 €	0,00 €	0,00 €	714,00 €
	Total général (I+II+III)	269 586,00 €	0,00 €	0,00 €	269 586,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	269 586,00 €	0,00 €	0,00 €	269 586,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	244 596,00 €	0,00 €	0,00 €	244 596,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	24 990,00 €	0,00 €	0,00 €	24 990,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	269 586,00 €	0,00 €	0,00 €	269 586,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	269 586,00 €	0,00 €	0,00 €	269 586,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780822748	25,60 €	16,25 €	6,90 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-106

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN  
3 RUE DES ANNONCIADES  
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 361 688,00 €	0,00 €	0,00 €	1 361 688,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	610 331,00 €	0,00 €	0,00 €	610 331,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 097 650,00 €	0,00 €	0,00 €	1 097 650,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 069 669,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 069 669,00 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 069 669,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 069 669,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 561 218,00 €	0,00 €	0,00 €	2 561 218,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	483 451,00 €	0,00 €	0,00 €	483 451,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 069 669,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 069 669,00 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 069 669,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 069 669,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 76,20 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 95,17 €

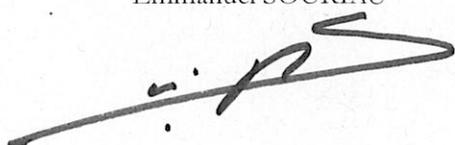
⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-107

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX  
CAJ DU CHIMM  
3 RUE DES ANNONCIADES  
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	65 636,00 €	0,00 €	0,00 €	65 636,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	7 844,00 €	0,00 €	0,00 €	7 844,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	10 320,00 €	0,00 €	0,00 €	10 320,00 €
	Total général (I+II+III)	83 800,00 €	0,00 €	0,00 €	83 800,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>83 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 800,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	83 800,00 €	0,00 €	0,00 €	83 800,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	83 800,00 €	0,00 €	0,00 €	83 800,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>83 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 800,00 €</b>

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, est fixée à 41 900,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 sont fixés à :

Structures	<u>Ressortissants des Yvelines</u>		<u>Ressortissants d'autres départements</u>	
	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DU CHIMM MEULAN-EN-YVELINES	25,61 €	36,33 €	51,21 €	72,66 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
			Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	35 210,00 €	0,00 €	0,00 €	35 210,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du **1er avril 2025** sont fixés à :

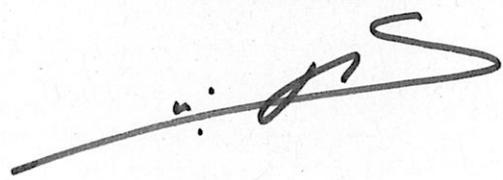
Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DU CHIMM - MEULAN-EN-YVELINES		26,25 €	16,66 €	7,07 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX pour l'établissement CAJ DU CHIMM.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-108

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE  
EHPAD CHAMPSFLEUR  
5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
78600 MESNIL-LE-ROI(LE)**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2025	2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 711 635,00 €	0,00 €	0,00 €	1 711 635,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 879 242,00 €	0,00 €	0,00 €	1 879 242,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 340 030,00 €	0,00 €	0,00 €	1 340 030,00 €
	Total général (I+II+III)	4 930 907,00 €	0,00 €	0,00 €	4 930 907,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 930 907,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 930 907,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 732 960,00 €	0,00 €	0,00 €	4 732 960,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	27 615,00 €	0,00 €	0,00 €	27 615,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	170 332,00 €	0,00 €	0,00 €	170 332,00 €
	Total général (I+II+III)	4 930 907,00 €	0,00 €	0,00 €	4 930 907,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 930 907,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 930 907,00 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 76,95 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 96,75 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Association Croix-Rouge Française.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-109

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE  
EHPAD STEPHANIE  
1 RUE BORDIN  
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2025	2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 060 723,83 €	0,00 €	0,00 €	1 060 723,83 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	804 749,47 €	0,00 €	0,00 €	804 749,47 €
	Groupe III : Dépenses de structures	660 295,02 €	0,00 €	0,00 €	660 295,02 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 525 768,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 525 768,32 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 525 768,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 525 768,32 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 477 802,00 €	0,00 €	0,00 €	2 477 802,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 991,78 €	0,00 €	0,00 €	4 991,78 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	42 974,54 €	0,00 €	0,00 €	42 974,54 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 525 768,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 525 768,32 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 525 768,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 525 768,32 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarif chambre 34m<sup>2</sup>

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 77,40 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 99,82 €

Tarif chambre 21 m<sup>2</sup>

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,40 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 94,82 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Association Croix-Rouge Française.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2025-POMS-110

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2025 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES AULNETTES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD  
EHPAD LES AULNETTES  
31 RUE JOSEPH BERTRAND  
78220 VIROFLAY**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 132 813,88 €	0,00 €	0,00 €	1 132 813,88 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 467 150,26 €	0,00 €	0,00 €	1 467 150,26 €
	Groupe III : Dépenses de structures	585 192,24 €	0,00 €	0,00 €	585 192,24 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 185 156,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 185 156,38 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 185 156,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 185 156,38 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 126 193,52 €	0,00 €	0,00 €	3 126 193,52 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	36 950,76 €	0,00 €	0,00 €	36 950,76 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	22 012,10 €	0,00 €	0,00 €	22 012,10 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 185 156,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 185 156,38 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 185 156,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 185 156,38 €</b>

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à :

Tarif chambre simple :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 80,87 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 98,59 €

Tarif chambre double :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 70,87 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,59 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire les Aulnettes Conseil d'administration de l'EHPAD.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Souriau', written over a horizontal line.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
PR N° 2025-POMS-111

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU, le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR  
220 RUE MANSART  
BP 19  
78370 PLAISIR**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	623 245,03 €	0,00 €	0,00 €	623 245,03 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	718 216,83 €	0,00 €	0,00 €	718 216,83 €
	Groupe III : Dépenses de structures	507 320,30 €	0,00 €	0,00 €	507 320,30 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 848 782,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 848 782,16 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 848 782,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 848 782,16 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 825 032,18 €	0,00 €	0,00 €	1 825 032,18 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 749,98 €	0,00 €	0,00 €	23 749,98 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 848 782,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 848 782,16 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 848 782,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 848 782,16 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 avril 2025 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 81,67 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 106,63 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

MIS EN LIGNE LE 6 MAI 2025  
**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 236,03 €	0,00 €	0,00 €	63 236,03 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	466 223,95 €	0,00 €	0,00 €	466 223,95 €
	Groupe III : Dépenses de structures	30 026,61 €	0,00 €	0,00 €	30 026,61 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>559 486,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>559 486,59 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>559 486,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>559 486,59 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	559 486,59 €	0,00 €	0,00 €	559 486,59 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>559 486,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>559 486,59 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>559 486,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>559 486,59 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du **01 avril 2025** sont fixés à :

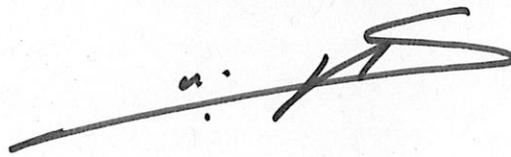
Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780824587	28,59 €	18,13 €	7,69 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2025-POMS-112

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2025 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN  
EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 275 332,46 €	0,00 €	0,00 €	1 275 332,46 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 814 776,74 €	0,00 €	0,00 €	1 814 776,74 €
	Groupe III : Dépenses de structures	383 751,41 €	0,00 €	0,00 €	383 751,41 €
	Total général (I+II+III)	3 473 860,61 €	0,00 €	0,00 €	3 473 860,61 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 473 860,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 473 860,61 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 410 199,73 €	0,00 €	0,00 €	3 410 199,73 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	63 660,88 €	0,00 €	0,00 €	63 660,88 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 473 860,61 €	0,00 €	0,00 €	3 473 860,61 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 473 860,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 473 860,61 €</b>

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à :

Tarif chambre simple :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 73,79 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,55 €

Tarif chambre double :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,79 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 82,55 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire hôpital de Houdan.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written over a horizontal line.



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2025-POMS-113

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ses avenants signés par le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et le président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires 2025 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN  
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

## A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles « hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	266 143,51 €	0,00 €	0,00 €	266 143,51 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	395 012,67 €	0,00 €	0,00 €	395 012,67 €
	Groupe III : Dépenses de structures	121 407,78 €	0,00 €	0,00 €	121 407,78 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>782 563,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>782 563,96 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>782 563,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>782 563,96 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	729 777,16 €	0,00 €	0,00 €	729 777,16 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	52 786,80 €	0,00 €	0,00 €	52 786,80 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>782 563,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>782 563,96 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>782 563,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>782 563,96 €</b>

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 96,09 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « dépendance » pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 979,47 €	0,00 €	0,00 €	14 979,47 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	223 513,40 €	0,00 €	0,00 €	223 513,40 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 478,09 €	0,00 €	0,00 €	2 478,09 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>240 970,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 970,96 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>240 970,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 970,96 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	239 950,96 €	0,00 €	0,00 €	239 950,96 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €	1 020,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>240 970,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 970,96 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>240 970,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 970,96 €</b>

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780804027	28,38 €	18,00 €	7,64 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2025-POMS-114

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport de l'inspecteur départemental de l'action sociale ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2025 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN  
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN  
42 RUE DE PARIS  
78550 HOUDAN**

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	8 263,23 €	0,00 €	0,00 €	8 263,23 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	20 964,56 €	0,00 €	0,00 €	20 964,56 €
	Groupe III : Dépenses de structures	8 654,87 €	0,00 €	0,00 €	8 654,87 €
	Total général (I+II+III)	37 882,66 €	0,00 €	0,00 €	37 882,66 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>37 882,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 882,66 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	37 882,66 €	0,00 €	0,00 €	37 882,66 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	37 882,66 €	0,00 €	0,00 €	37 882,66 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>37 882,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 882,66 €</b>

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de Hébergement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, est fixée à 18 941,33 €.

⇒ A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780013579	25,50 €	41,11 €	51,00 €	82,22 €

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2025
			Pérennes  2025	Non-pérennes  2025	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	501,72 €	0,00 €	0,00 €	501,72 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	23 280,61 €	0,00 €	0,00 €	23 280,61 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	23 782,33 €	0,00 €	0,00 €	23 782,33 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	23 782,33 €	0,00 €	0,00 €	23 782,33 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	23 782,33 €	0,00 €	0,00 €	23 782,33 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	23 782,33 €	0,00 €	0,00 €	23 782,33 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	23 782,33 €	0,00 €	0,00 €	23 782,33 €

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

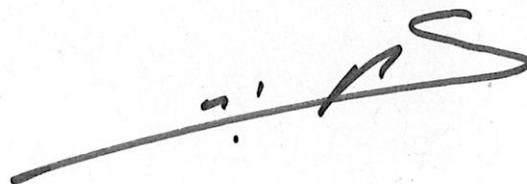
Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN - HOUDAN	780013579	30,45 €	19,33 €	8,20 €

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
PR N° 2025-POMS-115

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**UNION ECONOMIQUE SOCIALE LES SINOPLIES  
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE  
34 RUE DU PARC  
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY**

MIS EN LIGNE LE 6 MAI 2025

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	578 731,82 €	0,00 €	578 731,82 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	676 403,18 €	0,00 €	676 403,18 €
	Groupe III : Dépenses de structures	671 749,81 €	0,00 €	671 749,81 €
	Total général (I+II+III)	1 926 884,81 €	0,00 €	1 926 884,81 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 926 884,81 €	0,00 €	1 926 884,81 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 900 303,89 €	0,00 €	1 900 303,89 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	26 580,92 €	0,00 €	26 580,92 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 926 884,81 €	0,00 €	1 926 884,81 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 926 884,81 €	0,00 €	1 926 884,81 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 76,54 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 95,71 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2025-POMS-117

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2025 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY  
2 BOULEVARD SULLY  
78200 MANTES-LA-JOLIE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2025	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2025	
		Pérennes 2025	Non-pérennes 2025		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	643 817,07 €	0,00 €	0,00 €	643 817,07 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	336 401,79 €	0,00 €	0,00 €	336 401,79 €
	Groupe III : Dépenses de structures	383 178,83 €	0,00 €	0,00 €	383 178,83 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 363 397,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 363 397,69 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 363 397,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 363 397,69 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 363 397,69 €	0,00 €	0,00 €	1 363 397,69 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 363 397,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 363 397,69 €</b>
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 363 397,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 363 397,69 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1er avril 2025 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 77,05 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 96,92 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

